



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2011-01

Date d'émission

17-02-2011

**OBJET** CAPELO – Première phase – Etat des lieux

**Chargé de dossier** SSGPI Tel 02 554 43 16

**En tant qu'employeur, chaque zone de police et la police fédérale ont reçu un courrier du Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP). Dans ce courrier, il est demandé de vérifier si toutes les échelles de traitement et tous les suppléments de traitement, qui sont d'application dans les zones de police, ont été repris dans les fichiers du SdPSP. Si cela n'est pas le cas, il est demandé d'ajouter les échelles de traitement et les suppléments de traitement manquants. Quelles étapes dois-je entreprendre en tant qu'employeur?**

Afin d'éviter que chaque employeur doive charger lui-même, une par une, toutes les échelles de traitement et tous les suppléments de traitement sur le site du SdPSP, le SSGPI a **proposé** au SdPSP de fournir toutes les échelles de traitement et tous les suppléments de traitement.

Le SSGPI a une réunion à ce sujet avec le SdPSP le mardi 22 février 2011.

Nous ne manquerons pas de tenir au courant les zones de police concernant les résultats de cette réunion.

Pour l'instant, nous demandons aux zones de police de ne pas encore charger les échelles de traitement ni les suppléments de traitement via le site du SdPSP.

Finalement, nous voulons mentionner que le SSGPI met tous les moyens en oeuvre pour apporter les changements nécessaires au moteur salarial 'Thémis' qui permettront de fournir au Secteur Public (SdPSP) les données de carrière et de rémunération via la déclaration DMFA afin de pouvoir déterminer le droit à une pension du secteur public et de calculer ce droit.

-----XXXXX-----